

230
DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT

D'ivoire

CANTON

De Besse

COMMUNE De *Besse*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° *230 & 231*

Du plan officiel



Nous, Maire de la commune de *Besse*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *18* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Pipet Lucien, pharmacien,*
Demeurant à la Bourboule
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de Pipet Antoine rochenard et des autres membres de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Trois cents francs* dont *Deux cents francs* au profit de la commune et *Cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ART. 4^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse* pour y fonder *la sépulture de Pipet Antoine* ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de trois cents
francs

dont celle de deux cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de cent francs
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge
du Concessionnaire.

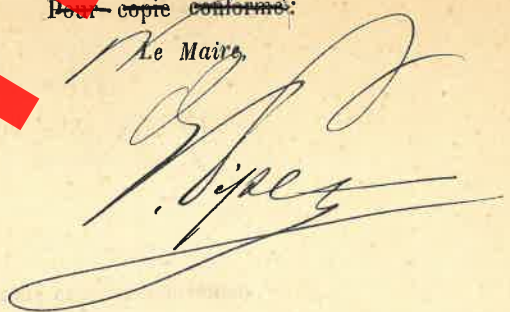
ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance

Fait en Mairie, le 21 octobre 1887

Pour copie conforme:

Le Maire,



Cachet de la Mairie.



EXEMPLE

12
15

Enregistrement à Senneville
le 21 octobre 1887 p. 18 case 18^e

Reçu quatre francs

Le receveur de l'enregistrement,

